

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,  
 le 3 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Parc de Branféré à Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
 26 JUIN 2018

DATE d'AFFICHAGE  
 10 JUILLET 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :  
 En exercice : 37  
 Présents : 32  
 Votants : 34

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - M. Pierre PRAT

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**  
**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°76-2018 – FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MARZAN**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, par délibération n° 83-2016 du 5 juillet 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer un fonds de concours communautaire pluriannuel et a adopté un règlement d'attribution.

La commune de Marzan a sollicité le versement de ce fonds de concours pour le projet de réaménagement et d'extension de la Mairie, pour un montant de 50 000 €. Ce fonds de concours s'inscrit dans la thématique « Création ou réhabilitation d'équipements de service à la population ».

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes		%
Maîtrise d'œuvre	38 462,60 €	Arc Sud Bretagne Fonds de concours	50 000,00 €	9,87
Honoraires bureaux études et divers	8 788,00 €	Commune de Marzan Autofinancement + emprunt	137 300,60 €	27,11
Travaux bâtiment	459 300,00 €	Conseil départemental	107 750,00 €	21,27
		Etat DETR	211 500,00 €	41,75
<b>TOTAL</b>	<b>506 550,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>506 550,60 €</b>	<b>100,00</b>

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180703-DELIB\_76\_2018-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **DECIDE** le versement du fonds de concours communautaire à la commune de Marzan pour le réaménagement et l'extension de la Mairie pour un montant de 50 000 €,
- **RETIENT** l'inscription de ce projet sur les exercices budgétaires 2018 (50%) et 2019 (50%).

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 10/07/18

Le Président,

